

Intervention de la délégation du Mexique lors de la session plénière sur la coopération de la 20e Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale par l'Ambassadeur José Antonio Zabalgoitia

(La Haye, Pays-Bas, 8 décembre 2021)

Madame la Présidente,

Distingués Délégués,

Juges et fonctionnaires de la Cour pénale internationale,
Représentants de la société civile :

Comme dans l'ensemble du système international, la coopération entre les États et entre les États et les mécanismes internationaux est essentielle pour obtenir des résultats positifs. Le système de justice pénale internationale ne fait pas exception.

Conformément à l'article 86 du Statut de Rome, la coopération en matière d'enquêtes financières, de gel des avoirs et de confiscation des biens, l'exécution des mandats d'arrêt et des demandes de remise, ainsi que toute autre forme de coopération, sont essentielles pour permettre à la Cour de s'acquitter correctement de ses fonctions et de mettre fin à l'impunité de ceux qui ont commis les crimes les plus graves contre l'humanité. Nous ne devons pas oublier que la coopération est également essentielle pour fournir des réparations aux victimes et aux communautés affectées.

Madame la Présidente,

Le Mexique se félicite de la remise de M. Mohamat Said Abdel Kani à la Cour pénale internationale par les autorités de la République centrafricaine, qui a eu lieu le 24 janvier 2021, et exhorte les autres États Parties à continuer d'aider à l'exécution des 12 mandats d'arrêt en suspens ou demandes de remise.

Les États Parties doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour permettre à la Cour de remplir son mandat, notamment en adoptant ou en modifiant nos législations nationales pour permettre cette coopération, ainsi qu'en améliorant les procédures internes pour accéder en temps opportun aux demandes formulées par la CPI.

En conclusion, nous ne voudrions pas manquer cette occasion de souligner que le système conçu dans le Statut de Rome, en tant qu'instance complémentaire, peut soutenir les efforts des États Parties qui ont besoin de renforcer leurs capacités nationales à juger les crimes retenus dans le Statut de Rome. À cette fin, cette Assemblée et les États qui y participons, nous pouvons créer des espaces dans lesquels des opportunités de coopération peuvent être générées, que ce soit entre les organes étatiques eux-mêmes ou par le biais d'une collaboration avec les organes du système des Nations Unies et les organisations de la société civile, en laissant le travail juridictionnel à la Cour pénale internationale.

Merci beaucoup.